



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES ET INSTALLATIONS
CLASSÉES

Arrêté du **23 JUIL. 2021**

**portant ouverture d'une enquête publique unique
préalable à la déclaration d'utilité publique valant déclaration de projet
et préalable à l'autorisation environnementale,
relative au projet de liaison routière RD331
entre la RD1066 et la RD351 à Vieux-Thann, Aspach-Michelbach et Leimbach**

Le préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L123-3 à L123-18, L126-1, L214-3 et suivants, L411-1 et L411-2, L181-1 et suivants, R123-1 et suivants, R181-1 et suivants, R214-1 et suivants ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L110-1, L112-1, L121-1 à L121-5, L122-1 et R111-1 à R112-24 ;
- VU l'extrait des délibérations du 15 mars 2019 de la commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin, validé par le président de la collectivité européenne d'Alsace dans son courrier du 12 juillet 2021 ;
- VU le dossier déposé le 28 juin 2021 par le chef de projets de la direction des routes, des infrastructures et des mobilités de la collectivité européenne d'Alsace, comportant les documents à mettre à l'enquête publique ;
- VU l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale du 30 avril 2021, et la réponse de la collectivité européenne d'Alsace à cet avis en date du 12 juillet 2021 ;
- VU la demande du 22 septembre 2020 du président du conseil départemental du Haut-Rhin, sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration

d'utilité publique de son projet de liaison routière RD331, validée par le président de la collectivité européenne d'Alsace dans son courrier du 12 juillet 2021 ;

- VU la demande de mise à l'enquête publique du dossier n° 68-2020-00144 de demande d'autorisation environnementale, concernant la gestion des eaux pluviales de la liaison routière entre la RD1066 et la RD351, faite le 5 juillet 2021 par le directeur départemental des territoires, service police de l'eau du département du Haut-Rhin ;
- VU la décision du 28 juin 2021 du président du tribunal administratif de Strasbourg portant désignation du commissaire enquêteur ;

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : il sera procédé, du vendredi 20 août 2021 à 10h00 au mercredi 22 septembre 2021 à 17h00, soit pendant 34 jours, à une enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique valant déclaration de projet, au titre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et préalable à une autorisation environnementale concernant la gestion des eaux pluviales au titre du code de l'environnement, relative au projet de liaison routière RD331 entre la RD1066 et la RD351 à Vieux-Thann, Aspach-Michelbach et Leimbach, au profit de la collectivité européenne d'Alsace.

Article 2 : l'autorité compétente pour déclarer l'utilité publique et l'autorisation environnementale au terme de l'enquête publique est le préfet du Haut-Rhin.

Article 3 : le président du tribunal administratif de Strasbourg a désigné en qualité de commissaire enquêteur, monsieur Yvan RENCKLY, ingénieur CESI, retraité.

Article 4 :

- Publication dans la presse :

Un avis est inséré par les soins du préfet, dans deux journaux locaux, 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci. Les frais d'affichage et d'insertion sont à la charge de la collectivité européenne d'Alsace.

- Affichage en mairie

L'avis d'ouverture d'enquête publique est apposé à la mairie de Vieux-Thann, à la mairie d'Aspach-Michelbach et à la mairie de Leimbach, par les soins de chaque maire, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Opportunité est laissée aux maires, d'informer leurs administrés par tout autre procédé.

À la fin de l'enquête publique, chaque maire adresse à la préfecture un certificat attestant l'accomplissement de cet affichage.

- Affichage sur le site par le pétitionnaire

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, la collectivité européenne d'Alsace est tenue d'apposer une affiche conforme à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 dans les lieux prévus pour la réalisation du projet et devra être visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques. Cette affiche de format A2 doit comporter le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations de l'avis sus-mentionné en caractère noir sur fond jaune.

- Publication sur internet

Cet avis est publié pendant la même durée, sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin : <http://www.haut-rhin.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/Avis-ouverture-enquete-publique>

Article 5 : le dossier d'enquête publique comporte au moins les pièces suivantes :

- l'arrêté d'ouverture d'enquête publique,
- la notice explicative de l'opération,
- le plan de situation permettant de localiser le projet,
- le plan du périmètre délimitant la surface strictement nécessaire à la réalisation du projet, permettant de déterminer les parcelles faisant l'objet de la procédure d'expropriation,
- l'estimation du coût des acquisitions foncières à réaliser,
- le bilan de concertation,
- l'étude d'impact,
- l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale,
- la réponse de la collectivité européenne d'Alsace à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale,
- un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

- à la mairie de Vieux-Thann, siège de l'enquête, pendant les heures d'ouverture au public ;
- à la mairie d'Aspach-Michelbach et de Leimbach, pendant les heures d'ouverture au public ;
- sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse suivante : <http://www.haut-rhin.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/Dossiers-Enquetes-publiques>
- sur un poste informatique disponible à la préfecture du Haut-Rhin, 7 rue Bruat à Colmar du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone 03.89.29.22.17, ou par courriel : pref-bepic@haut-rhin.gouv.fr

Article 6 : la personne responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Poinsignon, chef de projets à la direction des routes et infrastructures et des mobilités, auprès de la collectivité européenne d'Alsace, par courriel : rodolphe.poinsignon@alsace.eu ou par téléphone : 03 89 30 69 28 ou 06 43 87 61 19.

Article 7 : le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête, ses observations et propositions sur le projet, selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance adressée à la mairie de Vieux-Thann, à l'attention du commissaire enquêteur – 76 Rue Charles de Gaulle, 68800 Vieux-Thann,
- sur les registres d'enquête publique, disponibles dans les mairies de Vieux-Thann, d'Aspach-Michelbach et de Leimbach, pendant leurs horaires d'ouverture au public,
- par courriel à : pref-enquetes-publiques@haut-rhin.gouv.fr en précisant en objet «projet liaison routière RD 331 Vieux-Thann»,
- directement auprès du commissaire enquêteur, oralement ou par écrit, lors de ses permanences qui se tiendront :
 - le vendredi 20 août de 10h à 12h à la mairie de Vieux-Thann,
 - le jeudi 9 septembre de 10h à 12h à la mairie de Leimbach,
 - le jeudi 9 septembre de 14h à 16h à la mairie d'Aspach-Michelbach,
 - le mercredi 22 septembre de 15h à 17h à la mairie de Vieux-Thann.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 8 : à la date de clôture de l'enquête, soit le 22 septembre 2021 à 17h00, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Le commissaire enquêteur transmet à la préfecture un dossier comprenant le registre et les pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut lui être accordé par le préfet, après avis du responsable du projet.

Le commissaire enquêteur adresse simultanément copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont mis à disposition du public pendant un an à la mairie de Vieux-Thann et sur le site internet de la préfecture, à l'adresse suivante :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/Rapport-et-conclusions-du-commissaire-enqueteur>

Article 9 : à l'issue de l'enquête publique et préalablement à la déclaration d'utilité publique, la collectivité européenne d'Alsace est tenue de confirmer l'intérêt général de son projet par une déclaration de projet, rendue au préfet dans un délai qui ne peut excéder six mois.

À l'issue de l'enquête publique et préalablement à l'autorisation environnementale, le conseil municipal de Vieux-Thann et le conseil de la communauté de communes de Thann-Cernay, sont tenus de se prononcer sur l'autorisation environnementale, dans un délai de quinze jours.

Article 10 : le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, les maires de Vieux-Thann, Aspach-Michelbach et Leimbach, le président de la communauté de communes de Thann-Cernay, le président de la collectivité européenne d'Alsace et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Colmar, le 23 JUIL. 2021

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Mulhouse,
secrétaire général suppléant



ALAIN CHARRIER